

## **Essais pilotes de traitement de sédiments contaminés - quai de Sandy Beach - Gaspé**

Mesures de contrôles et de mitigation dans le but d'atténuer l'impact des travaux sur la pêche et la mariculture dans la baie de Gaspé<sup>1</sup>.

### **1. SITUATION DE LA MARICULTURE**

L'élevage de mollusques dans la baie de Gaspé se fait depuis une quinzaine d'années, principalement dans le havre de Gaspé à l'intérieur de la barre de Sandy Beach. Depuis quelques années, des sites pour le captage de la moule bleue ont été octroyés à l'extérieur de la barre de Sandy Beach en face du Cap Haldimand. De plus, un élevage commercial du pétoncle géant est en place dans le havre depuis l'automne 2009. D'autres mollusques sont aussi présents pour des études expérimentales. Quatre entreprises maricoles privées se partagent ce territoire.

Les mollusques sont des animaux filtreurs, leur alimentation est constituée de plancton et/ou de particules organiques en suspension. La qualité de la chair des mollusques est directement reliée à la qualité de l'eau, d'où l'importance de limiter les apports de contaminants dans le milieu marin.

La préoccupation du MAPAQ dans le cadre d'essais pilotes de traitement de sédiments contaminés au quai de Sandy Beach au niveau des activités maricoles dans la baie de Gaspé est de s'assurer que les travaux prévus ne réintroduisent aucun contaminant dans le milieu marin.

Les sites maricoles à l'intérieur de la barre de Sandy Beach, dans le bassin du Nord Ouest, sont situés (au point central) à 4 km du quai de Sandy Beach alors que les sites à l'extérieur de la barre dans le secteur Haldimand sont situés à 10 km du quai. Ces derniers étant plus éloignés et en partie isolés du secteur des travaux de dragage par la barre de Sandy Beach, il nous apparaît que les sites du bassin du Nord-Ouest sont plus fragilisés par l'impact des travaux précités.

### **2. SITUATION DES PERMIS DE PÊCHE ÉMIS PAR LE MAPAQ DANS LA BAIE DE GASPÉ**

Le MAPAQ n'émet des permis de pêche en milieu marin que pour les espèces de poissons anadromes qui passent une partie de leur vie en eau douce et une autre en eau salée. Un seul permis est présentement octroyé pour la pêche à l'éperlan-arc-en-ciel, un poisson marin qui remonte les cours d'eau pour se reproduire. La période de pêche s'échelonne du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre. Toutes les mesures de contrôles suggérées doivent tenir compte de cette activité.

<sup>1</sup> Le présent avis ne tient compte que des espèces pêchées ou élevées qui sont de la juridiction du MAPAQ au niveau provincial

### 3. MESURES DE CONTRÔLE DEMANDÉES :

#### 3.1 Surveillance des espèces exotiques envahissantes (EEE)

L'introduction d'espèces marines exotiques dans la baie de Gaspé peut mettre en danger l'industrie de la pêche et de la mariculture. Ainsi, l'introduction accidentelle d'espèces exotiques n'étant pas présentes dans le milieu peut modifier l'écologie, les structures de populations et ultimement prendre la place de certaines espèces animales et végétales indigènes. Le transfert d'organismes marins d'une région extérieure à la baie de Gaspé est actuellement strictement contrôlé. D'autres vecteurs d'introduction d'espèces indésirables sont les coques de bateaux et les eaux de ballaste. Ainsi, le MAPAQ demande que toute embarcation venant de l'extérieur de la baie de Gaspé dans le cadre de ce projet respecte le protocole émis par Transports Canada qui permet de minimiser leur introduction.

Les risques d'introduction d'EEE sont minimisés par l'utilisation d'équipements marins propres et entreposés sur la terre ferme avant la réalisation des travaux. Ainsi :

- Pour les équipements qui ont été nettoyés et entreposés sur la terre ferme juste avant la réalisation des travaux, l'entrepreneur est seulement tenu de fournir par écrit au chargé de projet, une liste des équipements qui doivent aller sur l'eau, le lieu d'entreposage et la date envisagée pour la mise à l'eau. Le chargé de projet doit être en mesure de vérifier ces faits.
- Dans la perspective de l'utilisation d'équipements déjà à l'eau, l'entrepreneur est tenu de démontrer, à ses frais, que ces équipements flottants sont exempts d'EEE juste avant de les mobiliser vers le site des travaux. Pour les équipements déjà à l'eau, il devra fournir un rapport d'inspection écrit, immédiatement avant la mobilisation de ces derniers vers le lieu des travaux, certifiant qu'ils sont exempts d'EEE. Le rapport d'inspection devra être réalisé par un biologiste qualifié dans l'identification de la faune benthique. L'échantillonnage devra être effectué par des plongeurs. Le rapport devra comprendre : la liste des équipements inspectés (chalands, barge, remorqueur, etc.), la date et le lieu de l'inspection, un résumé des protocoles d'échantillonnage et d'identification, la liste des échantillons, un tableau des résultats et une attestation concernant la présence ou l'absence d'EEE. Il devra en plus, contenir des photographies et être signé par le biologiste compétent avant d'être remis au chargé de projets, et ce, avant la mobilisation des équipements dans la baie de Gaspé. Dans l'éventualité où le rapport d'inspection confirme la présence d'EEE, l'entrepreneur est tenu de remplacer l'équipement ou de procéder, à ses frais, au nettoyage complet de l'équipement. La description des travaux de nettoyage effectués devra être incluse dans le nouveau rapport d'inspection (après nettoyage). Source : *Johanne Lebel, Transport Canada*.

### 3.2 Vérification des effets du dragage sur la colonne d'eau

- Le suivi proposé en Annexe E, protocoles de suivi, 3.1 *Vérifier les effets de l'activité de dragage sur la colonne d'eau* concernant les MES, la turbidité, le Cu et les HAP semble adéquat. Toutefois, dans le cas où des augmentations de MES et de la turbidité surviendraient à l'extérieur du rideau de confinement, il est demandé d'arrêter immédiatement les travaux, de procéder à l'inspection du rideau de confinement et de procéder aux correctifs dans le cas de bris ou de déplacement du rideau. Les MES et la turbidité devront être revenus à des niveaux normaux avant la reprise des travaux de dragage.

### 3.3 Vérification des effets du dragage sur la qualité de la chair des mollusques et de l'éperlan arc-en-ciel

- Des analyses de la chair des mollusques et de poisson avant le début des travaux de dragage, pendant et après devront être effectuées. Ainsi, un échantillon représentatif de la moule bleue, du pétoncle et de l'éperlan sera prélevé pour analyse de la présence dans la chair des métaux (As, Cd, Cr, Cu, Pb, Ni, Zn, Hg), des HAP et des BPC.
- Dans le secteur de Haldimand, un échantillon représentatif de moule dans un site d'un producteur sera recueilli.
- Dans le secteur du bassin du Nord-Ouest où l'élevage du pétoncle se pratique en plus de la moule bleue, des échantillons de moules et de pétoncles seront prélevés dans des sites des producteurs et analysés. La capture de l'éperlan devra se faire dans le secteur de pêche délimité par la pointe de Sandy Beach et la pointe de Penouille.

### 3.4 Activités de dragage et de transbordement

- Un plan d'intervention d'urgence devra pouvoir être mis en place rapidement pour confiner et/ou absorber l'eau et les sédiments contaminés qui auront pu s'échapper des appareils de dragage et de transbordement en dehors du rideau de confinement.
- Les activités de dragage devront s'échelonner sur la plus courte période possible pour minimiser la nuisance faite à la circulation des bateaux au quai.
- Si possible, les trois sites choisis pour l'essai pilote devraient être le plus éloignés possible de l'aire de circulation des bateaux de pêche et de mariculture, pour ne pas nuire à leurs déplacements.

- Sur le quai, une aire de stationnement pour les véhicules devra être maintenue pour accéder aux bateaux des pêcheurs et des mariculteurs.

### **3.5 Communications**

- En cas de déversement, il est mentionné que l'incident devra être rapporté aux autorités responsables; Environnement Canada, la Garde côtière canadienne et le MDDEP. La Direction régionale de la Gaspésie pour le MAPAQ devra aussi être informée (Marcel Roussy, directeur, 368-7630). De plus, tous les mariculteurs et le pêcheur pratiquant la pêche à ce moment devront être prévenus immédiatement de vive voix.

### **3.6 Traitement des eaux usées de lavage des sédiments contaminés**

- Les eaux utilisées pour le lavage des sédiments dans les bassins de traitement devront être décontaminées avant le rejet dans le milieu.

Nathalie Moisan, biologiste